



Arrêté de Monsieur le Maire

**OBJET : Réglementation de la circulation à Bonnay-St-Ythaire
à Saint-Ythaire - route départementale D126**

Le Maire de Bonnay-Saint-Ythaire

Vu les articles L. 131.1 à L 131.4 du Code des Communes

Vu le Code de la route

Vu la demande formulée par la Commune de Bonnay-St-Ythaire pour l'exécution des finitions du chantier de sécurisation de la départementale D126 , des travaux seront réalisés par la Commune de Bonnay- St-Ythaire les 16 et 17 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la départementale,

ARRÊTE

Article 1er - En raison des travaux de fin de chantier de sécurisation de la départementale D126 ,

1) Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise titulaire du marché de travaux,

2) Mise en place d'un alternat par **SENS PRIORITAIRE (pas de feux de chantier mais panneaux de type C18) sur l'emprise des travaux,**

3) **et ce pour les 16 et 17 avril 2024.**

Article 2 – La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera fournie, mise en place, et entretenue par la commune.

Article 3 - Les intéressés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cette autorisation sera adressée à la gendarmerie. La présente devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité et à la DRI.

Fait à BONNAY-SAINT-YTHAIRE, le 13 avril 2024

Le Maire Délégué,
Jean-Pierre Renaud